

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2013
Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **DESI**
Du **20 13 . 00 1 9 0**
1 3 MAI 2013

**portant fixation des prix de journée 2013
du Centre Maternel « l'Ermitage » de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en cours de signature ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « l'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I	223 451,00 €
Groupe II	1 667 970,00 €
Groupe III	301 142,00 €
Incorporation du résultat	<u>111 450,78 €</u>
Total des dépenses	2 304 013,78 €

Recettes

Groupe I	2 194 013,78 €
Groupe II	110 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	2 304 013,78 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables au Centre Maternel « l'Ermitage » sont fixés à compter du **1^{er} mai 2013** à :

- **169,91 €** pour la section Mineures
- **96,47 €** pour la section Majeures

ARTICLE 3 :

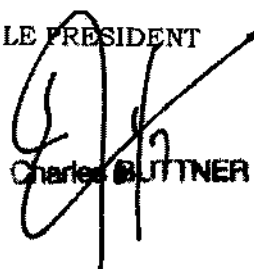
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT



Charles BÜTTNER